



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## représentation dans certains organismes

Question écrite n° 223

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat au sujet des revendications exprimées par la chambre nationale des professions libérales. Partenaire économique et social, il lui demande que soit reconnu aux professions libérales l'établissement d'une représentation élue des professionnels libéraux tant au plan départemental que régional et national, d'une part, et que leur représentation au Conseil économique et social corresponde à leur importance et à leur poids socio-économique, d'autre part.

### Texte de la réponse

La composition du Conseil économique et social est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, modifiée par la loi organique n° 84-449 du 27 juin 1994. Actuellement, la représentation des professionnels libéraux au sein du Conseil économique et social est assurée par trois conseillers. Trois personnalités exerçant une profession libérale siègent également au titre des personnalités qualifiées. La composition des Conseils économiques et sociaux régionaux est fixée par le décret n° 95-990 du 9 septembre 1995 qui a amélioré la représentation des professions libérales. Le rôle des professions libérales dans la société française ainsi que leur place dans l'économie sont indéniables. A cet égard, les conditions d'un renforcement de leur participation à l'ensemble des instances de concertation feront l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement. L'instauration d'une représentation locale élue des professions libérales comparables aux chambres de commerce et aux chambres de métiers peut apparaître non dépourvue de fondement. Toutefois, la création d'une instance de cette nature doit au préalable recueillir l'accord de l'ensemble de la profession. Une large concertation auprès des intéressés doit être engagée afin d'apprécier d'un besoin effectif des professionnels en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 223

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2210

**Réponse publiée le :** 18 août 1997, page 2665